



**swisscom**

**Prise de position/  
Communiqué de  
presse**

## **Le juge statue sur une mesure superprovisionnelle**

**Le 20 décembre 2013, Swisscom a requis une mesure superprovisionnelle à l'encontre de la Neue Zürcher Zeitung (NZZ). La mesure interdit à la NZZ de publier les données des clients de Swisscom contenues dans les quatre bandes de données dérobées en 2012. Le tribunal de commerce de Berne a désormais levé cette mesure. Swisscom respecte la liberté de la presse et la couverture médiatique du sujet en général, mais elle a souhaité défendre les intérêts de ses clients en requérant cette mesure superprovisionnelle. Elle accepte la décision prise par le tribunal de commerce et continue de chercher le dialogue avec la NZZ.**

Le 18 septembre 2013, la NZZ annonçait que sa rédaction était en possession de quatre bandes de données provenant des centres de calcul de Swisscom. L'entreprise a immédiatement réagi en déposant une plainte pénale contre X. Depuis, la NZZ a poursuivi l'analyse des données et publié certains noms de clients dans un nouvel article daté du 20 décembre 2013. Swisscom est d'avis que la divulgation et la publication de ces données ne présentait aucun intérêt pour le public. Afin de préserver les intérêts de ses clients, elle a exigé de la NZZ qu'elle lui restitue et détruise les données encore en sa possession et qu'elle renonce à toute autre publication. Bien que le tribunal de commerce de Berne ait levé la mesure superprovisionnelle, il a clairement indiqué dans les considérants du jugement que la publication d'une nouvelle série d'informations pouvait constituer une violation de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD). Au cours de la procédure de mesure superprovisionnelle, la NZZ avait réaffirmé qu'elle ne publierait plus de données clients concrètes, répondant ainsi à une autre exigence de Swisscom.

### **Swisscom a analysé les données volées**

Dans son communiqué de presse du 18 septembre 2013, Swisscom a indiqué que les bandes de données subtilisées pouvaient contenir des informations clients. L'analyse des métadonnées a confirmé que ces bandes contenaient des informations telles que les noms, données de contact et numéros IBAN de clients qui payent par LSV. Toutefois, les paquets de données n'ont pas été contrôlés en détail. Swisscom a en effet estimé que l'analyse détaillée de ces paquets, qui représentent plus



**swisscom**

**Prise de position/  
Communiqué de  
presse**

d'un téraoctet, n'était pas pertinente puisqu'après la divulgation du vol les bandes de données avaient été rapidement restituées à Swisscom ou détruites.

### **Swisscom exige la suppression de toutes les copies**

Immédiatement après la divulgation du vol, nous avons exigé de la NZZ qu'elle nous restitue les bandes de données. La NZZ a remis trois bandes à Swisscom. Selon la NZZ, la quatrième bande aurait été rendue à la source, qui l'aurait apparemment détruite. Swisscom a ainsi estimé qu'il n'y avait plus aucun risque que des informations concernant des clients puissent être révélées de manière abusive au public.

Swisscom met tout en œuvre pour que les données détenues par la NZZ soient détruites dans leur intégralité. Elle espère en outre que le quotidien zurichois contribuera à clarifier les circonstances dans lesquelles ces bandes sont parvenues en sa possession. Swisscom est en discussion avec la NZZ pour trouver une solution à l'affaire.

### **La sécurité a encore été améliorée**

Afin d'empêcher qu'un tel incident se reproduise, Swisscom a immédiatement engagé les mesures nécessaires. Depuis 2012 déjà, les données sauvegardées dans ses centres de calcul sont toutes réparties sur un grand nombre de disques durs différents. Du fait de cette répartition, un disque dur ne contient que quelques fragments des données stockées. Il est ainsi très difficile de tirer des données utilisables d'un seul disque dur ou de quelques-uns uniquement. D'autres mesures ont également été adoptées pour renforcer davantage encore la sécurité. A titre d'exemple, le nouveau centre de calcul de Wankdorf sera équipé d'un dispositif de contrôle (avec détecteur de métaux et système de rayons X).

Berne, le 14 février 2014